

République Française  
Département de l'Hérault  
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)  
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

~~~~~  
Délibération n° 2018-22 du Comité syndical du vendredi 13 juillet 2018

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU SYDEL  
A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

L'an deux mil dix huit le vendredi 13 juillet à neuf heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID- 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault - La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 02 juillet 2018.

|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaients présents ou représentés :                               | Christian BILHAC (représenté par Laurent DUPONT), Yolande PRULHIERE, Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Jacky GALABRUN (représenté par Georges PIERRUGUES), Julie GARCIN SAUDO, Jean-Claude LACROIX (représenté par Berthe BARRE), Jean-Noël MALAN, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER FERNANDO, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS ( représentée par Sylvie PRADELLE), Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Irène TOLLERET (représentée par Dominique NURIT), Louis VILLARET,<br><br>Présence d'Aurélia GIORDANO-ORSINI (responsable du service économique de la chambre de métiers) |
| Absents ou excusés :                                             | Sébastien ANDRAL, Francis BARDEAU, Olivier BRUN, Claude BARRAL, Claude CARCELLER, Jean COSTE, Béatrice FABRE, Dominique BROCC, Jean-Luc FALIP, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Laurent RENAULT, Frédéric ROIG, Michel SAINT PIERRE, Laurent SINTES, Jean TRINQUIER, Gérard VALENTINI, Claude VALERO, Philippe VENTRE, Eric VIDAL,                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Invités : 29 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 17</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit que le vote a lieu [...] au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. [...] Le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Vu la délibération SCoT n°2016-04 du 10 novembre 2016, dite, délibération de Prescription de l'élaboration du SCoT, au titre de l'article L143-17 du code de l'Urbanisme, des objectifs poursuivis et des modalités de concertation, au titre des articles L103-2, L103-3, L103-4 et L103-6 du code de l'Urbanisme et des modalités de concertation,

Vu l'article L212-3 du code de l'Environnement qui précise les objectifs de protection de la ressource en eau par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Vu l'article L131-1 du code de l'urbanisme, alinéa 9 qui précise que le SCoT doit être compatible avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Vu l'article L212-4 du code de l'Environnement (paragraphe 1) qui précise que pour l'élaboration, la modification, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, une commission locale de l'eau est créée par le préfet

Vu l'article L212-4 du code de l'Environnement (paragraphe 2) qui stipule que la **commission locale de l'eau** (CLE) comprend:

- 1° Des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin, situés en tout ou partie dans le périmètre du schéma, qui désignent en leur sein le président de la commission ;
- 2° Des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, établis dans le périmètre du schéma
- 3° Des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés.

Vu que le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Fleuve Hérault dans le Collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux,

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

Considérant que le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du fleuve Hérault** s'inscrit sur un périmètre réglementaire de 166 communes qui font partie du bassin versant topographique de l'Hérault, dont la liste est définie par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1999. Le périmètre du Pays s'inscrit en grande partie dans ce périmètre du SAGE.

**Considérant que la Commission Locale de l'Eau (CLE)** comporte 55 membres, dont un représentant du SYDEL Pays Cœur d'Hérault. Elle s'appuie sur un Bureau à 12 membres. La CLE a par exemple souhaité établir une concertation élargie à l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin pour construire le SAGE. Elle constitue également l'organe de concertation et de gouvernance du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE). Elle s'appuie sur ses commissions de travail, notamment les commissions « ressource » et « agricole ».

Vu la délibération du 20 mai 2014 désignant le représentant désigné pour représenter le Sydel au sein de la CLE,

Considérant la nécessité de renouveler la représentativité au sein de cette instance suite au décès de Mme Bousquet, membre désigné depuis 2014,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- De DESIGNER M. Frédéric ROIG comme représentant du SYDEL à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Fleuve Hérault
- DIT que la présente délibération sera transmise au Syndicat Mixte du Fleuve Hérault pour prise d'effet

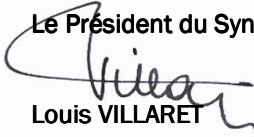
Clermont l'Hérault, le 17 juillet 2018

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 17 juillet 2018

Publiée le 2018  
Transmise le 2018

Le Président du Syndicat



Louis VILLARET